



**PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE
MASTERE SPECIALISE**

SALARIÉ

(FORMATION PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR)

*ANNEE SCOLAIRE
2020-2021*

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des modalités suivantes en cas d'admission au Mastère Spécialisé de l'ENSAE Paris :

- mon employeur devra s'acquitter du montant de la formation de 14 000 euros au courant de l'année scolaire 2020-2021

- aucune dérogation ne sera accordée

- le versement effectué par mon employeur restera acquis à l'ENSAE Paris en cas de démission, de radiation ou d'échec

A, le

Signature

(précédée de la mention lu et approuvé)